

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 FEVRIER 2015

1) Mise en place du bureau des élections départementales des 22 et 29 mars

Les élections des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) se dérouleront les dimanches 22 mars (1^{er} tour) et 29 mars (2nd tour). Le calendrier des permanences est établi comme suit :

Pour le 22 mars :

<i>de 8h00 à 10h30</i>	<i>de 10h30 à 13h00</i>	<i>de 13h00 à 15h30</i>	<i>de 15h30 à 18h00</i>
Dominique FAYS	Emilie COUILLEAUD	Miguel TAUNAY	Fabrice BARUSSEAU
Jean-Michel MARTIN	Jean-Marie BEGEY	Karine COMBEAU	Nathalie KERMARREC
Bruno BONNEAU	Francis VION	Liane GAUCHER	Laurent ANDRE

Pour le 29 mars :

<i>de 8h00 à 10h30</i>	<i>de 10h30 à 13h00</i>	<i>de 13h00 à 15h30</i>	<i>de 15h30 à 18h00</i>
Dominique FAYS	Jean-Marie BEGEY	Emilie COUILLEAUD	Fabrice BARUSSEAU
Jean-Michel MARTIN	Karine COMBEAU	Miguel TAUNAY	Liane GAUCHER
Nathalie KERMARREC	Bruno BONNEAU	Laurent ANDRE	Francis VION

2) Prise de compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

La loi dite « ALUR » dispose que les communes qui ont une carte communale mais qui n'ont pas pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » auront cette compétence automatiquement au 1^{er} janvier 2017. Date à laquelle les services de l'état n'assureront plus cette tâche. Cependant, cette compétence peut être déléguée à la CDA de Saintes dès le 1^{er} juin prochain. Cette dernière est déjà dotée d'un service qui instruit les autorisations d'urbanisme et peut assurer ce service pour toutes les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que le Maire deviendra autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme hormis celles mentionnées à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2015.

3) Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que la carte communale dont la commune est dotée est récente car elle a été publiée le 20 janvier 2011. Cependant, elle ne répond pas à la demande d'urbanisation actuelle du territoire.

Le conseil municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il n'y a pas d'urgence à cette affaire, vu le coût, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de convoquer la commission Urbanisme élargie à tout le conseil pour faire le point sur les parcelles potentiellement constructibles, consulter les propriétaires.

4) Convention pour la signalétique fermière

La Communauté d'agglomération de Saintes en partenariat avec la Saintonge Romane et la Chambre d'Agriculture a souhaité mettre en place une signalétique visant à baliser les exploitations agricoles inscrites dans la démarche du « guide des produits et des producteurs fermiers ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à la signer.

5) Aménagement des abords de la salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à procéder au mandatement des factures d'investissement concernant l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

6) Chantier d'insertion (programmation 2015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme des travaux du chantier d'insertion « Le SAS » pour 2015/2016 ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

7- Questions diverses

7-1- détecteurs de fumée

Monsieur le Maire indique que les agents communaux installeront les détecteurs de fumée conformément à la loi dans les 3 logements communaux habités à ce jour.

7-2- Travaux sanitaires et assainissement salle des fêtes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de faire réaliser les travaux de réhabilitation pour l'accessibilité des sanitaires ainsi que la mise en conformité de l'assainissement de la salle des fêtes ; autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant ; sollicite des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Général, la réserve parlementaire et de financer le solde sur les fonds propres de la commune ; autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Le Maire,
Fabrice BARUSSEAU